

**Rapide du club d'échecs de Saint Chamond
le samedi 28 septembre 2024**

RÈGLEMENT

Art. 1 Tournoi :

Le club d'échecs de Saint Chamond organise le 28 septembre 2024 un rapide homologué Fide. Il aura lieu à la salle de la NEF, 1 rue du repos ,42400 Saint-Chamond

Ce rapide d'échecs est ouvert à tous les joueurs licenciés à la Fédération Française des Échecs ou titulaires d'une licence FIDE d'une fédération étrangère.

ART. 2 Droits d'inscriptions

Les droits d'inscription sont fixés à 10 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes (nés après le 31/12/2005). Les inscriptions sur place sont ouvertes à partir de 13h30 et sont closes à 13h50.

Seront appariés à la 1ère ronde tous les joueurs qui auront fait contrôler leur licence et réglé leurs droits d'inscription.

Les joueurs non licenciés peuvent contracter une licence B au moment de l'inscription et acceptent de figurer dans l'effectif du club organisateur dès le lendemain du tournoi.

Les titrés FIDE GM, IM, WGM, WMF sont invités.

Art. 3 : Les règles

L'annexe A, article 5, sur les parties rapides s'applique.

Autrement, les règles du jeu sont celles de la FIDE en vigueur à la date du tournoi.

Les appariements se font au système suisse fondé sur l'Elo rapide en 7 rondes de 12 minutes par joueur avec incrément de 5 secondes par coup dès le premier coup.

Les résultats sont pris en compte pour le classement Elo rapide FIDE du mois d'octobre.

Le délai de forfait est égal à 5mn. Tout joueur ou joueuse qui arrive devant son échiquier après le délai de forfait perd la partie.

Il n'est pas autorisé de conclure une partie nulle par accord mutuel tant que 10 minutes de jeu ne se sont pas écoulées.

On considérera qu'un joueur absent sans en avoir notifié l'arbitre a abandonné le tournoi, sauf si cette absence est justifiée par des arguments recevables avant que les prochains appariements aient été publiés. Tout forfait

fait l'objet d'une enquête de la part de l'arbitre principal. Si le joueur ou la joueuse ne répond pas de façon satisfaisante à la demande d'explications envoyée par l'arbitre principal, ce dernier le signale à la Direction Juridique qui prononcera une suspension de licence d'une durée de 3 mois conformément aux règlements fédéraux

A la fin de la partie, le vainqueur, ou le joueur ayant les Blancs en cas de partie nulle, doit sans délai donner le résultat à l'arbitre ou à son assistant, en précisant le numéro de sa table. Les pièces sont remises en position de départ sur l'échiquier.

Le jeu ne doit pas servir à l'analyse de la partie ou à du jeu libre.

Art. 4 : Départage et prix

Les départages utilisés sont dans l'ordre le Buchholz tronqué, le Cumulatif et la Performance.

Les organisateurs s'engagent à distribuer l'intégralité des prix annoncés.

Le joueur reçoit le prix le plus important auquel il a droit. Les prix ne sont pas cumulables.

Les prix ne seront distribués qu'aux joueurs et joueuses présent.e.s à la remise des prix.

Art. 4 : Rappel

Éviter toute discussion et toute lecture suspecte.

Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur ou sur les lieux d'hébergement pourra être sanctionné. Une tenue correcte est exigée sur les lieux du Tournoi.

Les pendules doivent être manipulées calmement.

Les règlements régissant les appareils électroniques sont à présent très stricts. Aucun téléphone mobile n'est autorisé dans la salle de tournoi et cela ne fait aucune différence qu'il soit allumé ou non. Si un téléphone mobile (même éteint) est découvert sur un joueur, sa partie est immédiatement perdue et son adversaire gagne. Le résultat est 1-0 ou 0-1. Peu importe si, lorsque le téléphone mobile est découvert, l'adversaire ne peut pas mater le roi du joueur fautif par aucune suite de coups légaux : il gagne la partie. L'adversaire peut avoir triché plus tôt.

Les analyses sont interdites dans la salle de jeu.

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans la zone de jeu ainsi que dans tous les locaux désignés comme « zones non-fumeurs » par les responsables de la sécurité du site.

Les joueurs qui abandonnent le tournoi ne sont plus appariés

Tout manquement à la « Charte du Joueur d'Échecs » peut être sanctionné.

Art. 5 : Disposition particulière

L'arbitre principal est M. Christian Joly (AFO2)

Tous les joueurs s'engagent, du simple fait de leur participation, à respecter le présent Règlement et la charte du joueur d'échecs.

L'arbitre principal :



L'organisateur :